

Paris, le 16 mars 2026

FONDS DE SOUTIEN CONJOINT À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE FRANCO-PALESTINIENNE

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET 2026

Introduction

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), par le biais de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) et du Consulat général de France à Jérusalem, et le ministère du Gouvernement Local (MoLG) de l'Autorité palestinienne, ouvrent un nouvel appel à projets en soutien aux projets de coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et palestiniennes.

Cette initiative vise essentiellement à consolider les partenariats en cours dans le but de contribuer au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales palestiniennes dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues. Elle démontre la volonté des deux pays d'approfondir la coopération entre leurs autorités locales respectives au bénéfice direct des populations.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du fonds conjoint de soutien à la coopération décentralisée franco-palestinienne établi à la suite de la signature le 11 juillet 2013 de l'accord de coopération décentralisée franco-palestinien, renouvelé en décembre 2018, par le Ministère palestinien des Collectivités Locales, le Ministère palestinien du Plan, et le Consulat général de France à Jérusalem.

Ce dispositif se décline en appels à projets annuels, permettant le cofinancement de projets de coopération décentralisée sélectionnés par un comité de pilotage paritaire.

Le présent règlement détaille la procédure de l'appel à projets.

I. Critères d'éligibilité

A. Pour qui ?

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales françaises et palestiniennes et à leurs groupements. Elles sont invitées à présenter des projets pour recevoir un cofinancement, dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée.

Un projet n'est éligible que s'il est présenté conjointement par au moins une collectivité territoriale française et une collectivité locale palestinienne (gouvernorat, municipalité, conseil de village, conseil local, camp de réfugiés palestinien) dans le cadre d'un partenariat établi.

Le projet doit impliquer directement les collectivités territoriales dans leurs compétences ou leurs capacités à mobiliser les acteurs de leurs territoires en assurant le pilotage stratégique et financier du projet. Les projets portés par des organismes publics, privés ou associatifs ne seront pas éligibles, même s'ils ont pour objet la réalisation d'actions de développement local. Ils peuvent cependant, à la demande des collectivités territoriales, être partenaires du projet et, dans un cadre clairement défini, être opérateurs ou maîtres d'œuvre de tout ou partie du projet.

B. Où ?

L'ensemble des projets et actions doit être située à Jérusalem-Est ou en Cisjordanie. La situation actuelle à Gaza ne permet pas d'y mener des projets de coopération décentralisée. Les collectivités peuvent toutefois être mobilisées pour la réponse à la crise humanitaire à Gaza par d'autre biais et peuvent se rapprocher du Consulat général de France à Jérusalem à ce sujet.

C. Pour quoi faire ?

Ce dispositif est dédié au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales palestiniennes ou leurs groupements dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues par la loi.

Seront privilégiés les projets qui porteront sur :

1. L'appui aux services publics locaux et à la gestion des services techniques des collectivités locales

Cette priorité encourage le renforcement des capacités des services publics des collectivités palestiniennes, pour faire face aux besoins essentiels des populations. Elle inclut les projets visant à améliorer la gestion des services d'eau et d'assainissement et le traitement des déchets solides via notamment l'organisation de formations, l'assistance technique aux opérateurs (exploitation des réseaux), la sensibilisation des populations, le financement d'études de faisabilité. Cette priorité inclut également les projets liés à la planification urbaine, notamment la planification de l'espace public, l'organisation de la mobilité au sein des espaces publics, et l'accessibilité des espaces publics.

2. Le renforcement de l'accès à la santé, en particulier maternelle et infantile

Cette priorité vise à renforcer l'accès des mères, des enfants, des adolescents et des hommes aux soins de santé primaire, reproductive, maternelle et infantile ainsi que leur accès à des soins de santé mentale. Dans un contexte de dégradation des services publics de santé et de barrières de plus en plus importantes à la mobilité au sein du territoire, les coopérations visant à renforcer l'accès aux soins des plus vulnérables seront favorisées. Elles peuvent inclure des

projets de soutien à des structures médicales publiques, d'éducation en matière de santé publique, de formation des personnels soignants, d'accompagnement des collectivités locales pour mieux prendre en compte les problématiques de santé publique et la prise en charge des risques sanitaires dans la définition des politiques publiques locales.

3. L'éducation, la jeunesse et le sport

Cette priorité encourage les projets visant à protéger les droits des enfants, promouvoir leur bien-être, leur accès à l'éducation et à des activités périscolaires. Elle inclut également les projets visant à soutenir l'employabilité des jeunes, leur formation ainsi que les mobilités des jeunes entre la France et la Palestine. Les projets peuvent inclure un axe dédié au sport, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes. Les projets visant l'autonomie des jeunes filles sont particulièrement encouragés.

4. La Culture, le patrimoine et le développement du tourisme

Cette priorité encourage des projets visant à développer et mettre en œuvre des stratégies de préservation, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine culturel et historique. Les projets peuvent inclure un axe culturel, dans le cadre d'un travail sur le temps long (organisation d'événements culturels, exposition, développement des pratiques artistiques en particulier chez les jeunes publics). Enfin, cet axe inclut la valorisation touristique du territoire, et la promotion du tourisme interne.

5. Le développement durable des territoires

Cette priorité vise à accompagner les projets contribuant à un développement local durable, incluant la lutte contre les conséquences du changement climatique, le développement de l'efficacité énergétique (en recourant à des sources alternatives d'énergie telles que le solaire et l'hydraulique et en travaillant sur l'isolation des bâtiments), le développement de l'économie circulaire (promotion du recyclage, production durable, lutte contre le gaspillage), et le soutien à une agriculture adaptée au contexte palestinien (développement et valorisation des filières de production locale, soutiens aux coopératives agricoles, valorisation agricoles des terres situées en zone C).

D. Quelle est la durée des projets ?

La durée d'exécution du projet sera de **12 à 24 mois**.

E. Quels sont les cofinancements accordés ?

1. Apport de la partie française

L'apport du MEAE pour chaque projet **ne pourra pas être supérieur à 70% du montant global du projet**.

Chaque collectivité territoriale française impliquée doit obligatoirement contribuer à hauteur de **10 % minimum du budget global du projet**. **Nouvelle règle sur les dépenses valorisées** : Les dépenses de valorisation ne peuvent excéder 30% des apports en numéraire (avant subvention du MEAE) rassemblés par l'ensemble des partenaires du projet.

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

2. Apport de la partie palestinienne

Le MoLG ou les collectivités palestiniennes participeront dans la mesure de leurs possibilités au financement du projet. Cet apport est un gage d'appropriation et d'efficacité de l'aide.

F. Complémentarité avec l'action de l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) est susceptible d'être partenaire des CTF dans le cadre de sa mission dans les Territoires palestiniens. Dans le cadre de la [FICOL](#) (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises), l'AFD peut assurer le financement de projets identifiés par des collectivités françaises avec leurs partenaires palestiniens.

II. Critères de sélection

A) Critères permettant une évaluation favorable du projet

- **Seront valorisés les projets :**

- Visant à répondre aux besoins essentiels des populations bénéficiaires ;
- Incluant une dimension d'échange et de formation visant à renforcer les compétences des collectivités palestiniennes dans un domaine précis seront valorisées ;
- Contribuant à la bonne gouvernance locale et à l'inclusivité de celle-ci (place des femmes au sein des organes décisionnels de la collectivité, inclusion des jeunes dans la prise de décision au niveau local) ;
- Porteurs de synergies avec d'autres projets soutenus par la France à Jérusalem et en Palestine ;
- Portés par plusieurs municipalités palestiniennes, visant à mutualiser leurs moyens et à donner plus d'ampleur et d'efficacité à leurs actions ;
- Précisant ce qui est prévu dans le temps pour assurer la durabilité du projet (ex : au niveau financier, existence d'une stratégie de sortie) ;
- Engageant pour la première fois une municipalité palestinienne dans un partenariat de coopération décentralisée.
- Représentant un intérêt pour les citoyens de la collectivité territoriale française : implication à l'international (rayonnement de la collectivité ou/et participation à des actions de solidarité internationale). Ils devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet.

- **Participation d'entreprises locales, développement économique local et régional, innovation et attractivité des territoires**

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés. De même, la

participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, « clusters » et agences de développement économique, est encouragée. Seront examinés de façon prioritaire les projets qui proposeront des actions garantissant le développement économique local et régional ainsi que des actions novatrices et durables pour promouvoir l'innovation et le développement des territoires. Ces actions devront s'appuyer sur les acteurs du développement économique local (institutions, centres de recherche et entreprises locales libanaises) et favoriser les synergies entre ces acteurs.

- **Égalité femmes-hommes**

La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit que d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre entre les hommes et les femmes. Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV.

La DCTCIV évaluera la dimension genre du projet lors de l'instruction des dossiers de candidature et en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets. Vous trouverez plus d'informations dans la fiche annexe explicative [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#).

- **Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI)**

L'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action : sensibilisation du public, formation du public, plaidoyer et mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale¹. Les projets devront obligatoirement présenter des actions d'ECSI.

- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD)**

Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.

- **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables**

Les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées, les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.

- **Réciprocité entre les territoires**

¹ cf. Synthèse de l'Évaluation du soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence française de développement aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)
https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_ecsi_cle8b3c43-1.pdf

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'un partenariat équilibré et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF. Les citoyens de la CTF devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet.

- **Mutualisation et coordination des projets entre CTF**

La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs CTF – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

Les nouveaux projets des CTF proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autres CTF, ne seront éligibles que lorsqu'une bonne articulation et une coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place seront explicitement prévues par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple).

- **Participation d'associations locales**

Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.

- **Priorité aux nouveaux projets et aux CTF membres d'un réseau régional multi-acteurs**

Les nouveaux projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement par le MEAE seront prioritaires. La priorité sera donnée aux projets portés par des CTF membres d'un [réseau régional multi-acteurs](#) (RRMA) français, quand il en existe un dans leur région.

B) Critères d'inéligibilité

Ne sont pas éligibles au financement, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (ex : la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents)
- La prise en charge de moyens logistiques (ex : conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

D'une manière générale, la DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements. Elle peut toutefois envisager, dans les pays hors OCDE, de le faire si ces opérations permettant la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités, de création d'emploi et de génération de revenus. Si votre projet est dans ce cas de figure, merci de prendre contact avec la DCTCIV avant de déposer votre candidature.

III. De la formalisation de la demande à la valorisation du projet

A. Calendrier

L'appel à projets est lancé le **28 mars 2026** et se clôture le **12 juin 2026**.

Les résultats seront communiqués à l'issue du processus de sélection (maximum deux mois après la clôture de l'AAP).

Des projets liés aux besoins essentiels des populations peuvent être déposés tout au cours de l'année dans le cadre d'un dispositif « au fil de l'eau » après un contact préalable avec la DCTCIV.

B. Procédure de candidature

La procédure diffère entre les collectivités territoriales françaises et palestiniennes :

1. Pour les collectivités territoriales françaises

Les collectivités locales pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur **France Diplomatie**.

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne par la collectivité territoriale française cheffe de file, sur le site [démarches numériques](#). Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ni par courriel.

Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs
3. Déroulé du projet
4. Budget et calendrier
5. Documentation du projet

Le formulaire de candidature, doit être complété des documents suivants :

- les lettres d'intention signées par les exécutifs des collectivités partenaires du projet et indiquant leur engagement financier ;
- un calendrier/chronogramme d'activités (un exemple est disponible sur le site du MEAE).

Tout autre document complémentaire est également le bienvenu mais facultatif.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter : secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr / 01 43 17 62 64.

Pour le dispositif « au fil de l'eau », la candidature se fait aussi via « démarches simplifiées » (procédure allégée).

2. Pour les collectivités locales palestiniennes partenaires

Pour les collectivités locales palestiniennes, le dépôt des dossiers en arabe sera effectué par mail auprès de M. Walid Abu Halaweh (walid_halaweh@hotmail.com et waleeda@molg.pna.ps) et sous version papier auprès du MoLG.

Ce dossier devra obligatoirement être constitué :

- des lettres d'intention signées par les exécutifs de la collectivité ou des collectivités palestiniennes partenaires et indiquant le cas échéant le montant sollicité auprès du MoLG;
- du formulaire word complété ;
- du formulaire excel pour la partie budgétaire complété ;
- d'un calendrier prévisionnel d'activités.

Tout autre document complémentaire est également le bienvenu mais facultatif.

C. Sélection des projets

Le Comité de sélection des projets se réunira à l'issue de la date de clôture et les classera de la façon suivante :

- **Le projet est « accepté »** : une lettre d'accord de principe et un protocole de financement sont alors envoyés aux collectivités partenaires.
- **Le projet est « accepté sous réserve »** : la lettre fait alors état de ces réserves qui peuvent être de plusieurs ordres : demande de compléments d'information, nécessité de l'obtention préalable des cofinancements d'autres bailleurs de fonds, etc.
- **Le projet reste « en attente »** : il nécessite un approfondissement et devra être représenté au Comité de pilotage et de sélection suivant après modification.
- **Le projet est « refusé »** : il ne peut être représenté, même modifié.

D. Modalités de versement des cofinancements

Les modalités de versement des cofinancements s'établissent de la manière suivante :

- Pour la partie française, le MEAE délèguera la subvention octroyée à la collectivité territoriale française par le biais de la Préfecture de la Région qui établira une convention. Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Cependant, pour des raisons d'optimisation budgétaire, DCTCIV se garde le droit de procéder à une répartition annuelle différente le cas échéant.
- Pour la partie palestinienne, si une subvention de l'Autorité palestinienne est prévue, celle-ci se fera via le MoLG.

VIII. Evaluation et communication

A. Rapport final d'exécution du projet

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF cheffe de file elle-même.

La remise d'un rapport final d'exécution en français et en arabe est obligatoire dans un délai de 3 mois à compter du terme du projet. Le rapport d'exécution devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, et sera remis à chaque ministère. Une attention particulière sera accordée à l'analyse de l'impact du projet et de la durabilité de ses résultats.

Un exemple de compte-rendu technique et financier est disponible sur [France Diplomatie](#). Les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) intermédiaires et final doivent obligatoirement être déposés sur la plateforme [démarches numériques](#).

Les collectivités territoriales françaises qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) et qui n'ont pas déposé en ligne sur « démarches numériques » les comptes-rendus techniques et financiers demandés (intermédiaires ou finaux selon l'avancée du projet en question) ne seront pas éligibles à un nouveau soutien de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile. **Le versement de la tranche suivante est subordonné à la réception du compte-rendu technique et financier, à la justification de l'utilisation des 2/3 de la subvention précédente et à la validation du CRTF par la DCTCIV.**

B. Comment communiquer ?

Chaque projet prévoira la mise en œuvre d'actions de communication décrites et budgétisées dans le dossier de demande de cofinancement.

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE et le MoLG, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française qu'auprès de ceux de la collectivité palestinienne partenaire.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les postes diplomatiques concernés :

- Sur X (anciennement twitter) : [@francediplo](#) ; [FranceJerusalem](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#), [Consulat général de France à Jérusalem](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, événement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR). [Liste des CDPR](#).

IV. Contacts

Damien Brintet, chargé de mission auprès de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Tél : +33 (0)1 43 17 62 61

Courriel : damien.brintet@diplomatie.gouv.fr

Lou Abramowicz, Conseillère adjointe de coopération et d'action culturelle au Consulat général de France à Jérusalem – Service de coopération et d'action culturelle.

Courriel : lou.abramowicz@diplomatie.gouv.fr

Waleed Abu Halaweh, Directeur des relations internationales, Ministère du gouvernement local palestinien.

Courriel : walid_halaweh@hotmail.com ; waleeda@molg.pna.ps
